



L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ



A ARIFAT











Le projet « CONNAÎTRE LA BIODIVERSITÉ ET AGIR SUR LE TERRITOIRE »

Depuis Juillet 2014, le CPIE des Pays Tarnais accompagne la Communauté de Communes Centre-Tarn dans la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation, d'éducation et d'implications diverses en faveur de la biodiversité. Cette démarche vise à une meilleure connaissance de la biodiversité locale, dans un cadre participatif: le projet veut favoriser la participation de tous les citoyens à une démarche de connaissance et d'appropriation des enjeux et des lieux locaux de biodiversité.

Dans ce but, des balades « nature », des soirées projections/échanges, des ateliers en écoles primaires et collège ainsi qu'un chantier participatif (débroussaillage d'une haie en vue de la création d'un chemin communal) sont menés.

De par ce projet, le CPIE apporte une contribution concrète qui se retrouve dans la déclinaison de plusieurs orientations et actions prioritaires du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) élaboré par l'Etat et la Région : l'amélioration des connaissances, l'intégration de la TVB aux différentes échelles d'organisation et de planification territoriales, le partage des connaissances,... sont quelques-uns des axes auquel répond ce projet.

Qu'est-ce qu'un Point Info Biodiversité?

Depuis plusieurs années maintenant, les démarches de préservation et de valorisation du patrimoine écologique se multiplient face à l'érosion grandissante de la biodiversité. La sensibilisation est la première étape d'une démarche efficace de protection de la biodiversité locale et celle-ci passe par la mise en connaissance des données et enjeux territoriaux.

C'est précisément le but du Point Info Biodiversité. Il dépeint un état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Communautés de communes Centre-Tarn. Sont à retrouver :

- Des cartes d'analyse d'occupation des sols communes par communes (voir les livrets COMMUNE),
- La liste des espèces inventoriées communes par communes (idem), et dans l'ensemble du territoire
- Des cartes et des fiches de présentation des différentes zones d'intérêt écologiques présentes sur les territoires ciblés
- Des fiches sur quelques espèces végétales et animales figurent également dans ce Point Info Biodiversité (voir livret intercommunal).

Le Point Info Biodiversité veut offrir à tous, élus, habitants locaux ou simples curieux, l'opportunité de découvrir la richesse naturelle de ces territoires : Savez-vous par exemple que telle espèce est présente sur cette commune ? Qu'une zone d'intérêt écologique existe non loin de chez vous? En le parcourant, vous trouverez certainement des informations qui pourraient vous surprendre et vous donner envie de partir dehors à la recherche de cette fleur ou de cet oiseau repéré dans le présent Point Info Biodiversité...

Outil de découverte pour chacun, il s'adresse également aux collectivités territoriales et aux entreprises en demande d'accompagnement pour mieux prendre en compte le patrimoine naturel dans leurs projets.

Le Point Info Biodiversité se veut un vecteur actif de transmission et de construction des connaissances sur le thème de la biodiversité dans le Tarn afin de susciter la réflexion, d'interpeller, et de favoriser l'engagement sur les territoires.

Si le Point Info Biodiversité réunit toutes les informations disponibles à ce jour relevant des territoires concernés, il est encore loin d'être exhaustif! Si vous souhaitez l'enrichir, y apporter des modifications ou de nouvelles données, n'hésitez pas à vous rapprocher du CPIE des Pays Tarnais.

Bonne découverte,

L'équipe du CPIE des Pays Tarnais : Athénaïs Bédard, Sandra Mazel



CPIE des Pays Tarnais 76 Avenue du Sidobre, 81100 Castres biodiversite@cpie81.fr 05 63 59 44 33 www.cpie81.fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
INFORMATIONS GENERALES	5
ENTITES PAYSAGERES	6
CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL	7
Les Mesures de protection	8
A Arifat	9
ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE	10
MAMMIFERES	10
POISSONS ET CRUSTACES	10
OISEAUX	10
REPTILES ET AMPHIBIENS	11
INSECTES	11
VEGETAUX	12
CHAMPIGNONS ET LICHENS	14
ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION ET/OU PROTEGEES	15
MAMMIFERES	15
POISSONS ET CRUSTACES	19
OISEAUX	20
REPTILES ET AMPHIBIENS	30
VEGETAUX	31
CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES	34
Nos SOURCES	35
GLOSSAIRE	36
SITES NATURELS CLASSES	38
VALLEE DU DADOU	39
Les ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS), le levier « biodiversité » du département	39
CASCADE D'ARIFAT	39

INTRODUCTION

INFORMATIONS GENERALES

Contact:

Maire: Cals Sylvain

Adresse: Saint Paul d'Arifat - 81360 Arifat

Mail: mairie.arifat@wanadoo.fr

<u>Téléphone</u>: 05 63 75 12 91

Fax: 05 63 70 41 25

Horaires d'ouverture:

Du lundi au vendredi: 9h-12h

Informations géographiques :

Superficie: 2028 ha (20.28 km2)

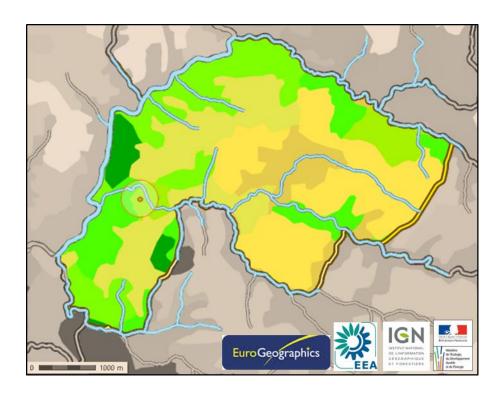
Altitude: de 267 m à 583 m

Principaux cours d'eau : Rivière Le Dadou, ruisseau des Bardes et ruisseau de Bernabrol

Informations démographiques :

Population: 155 habitants (total INSEE au 01/01/2014)

ENTITES PAYSAGERES



Base de données Corine Land Cover.

Terres arables hors périmètres d'irrigation

Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.

Prairies

Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).

Systèmes culturaux et parcellaires complexes

Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par de la végétation naturelle.

Réseau hydrographique

Forêts de feuillus

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.

Forêts de conifères

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.

Forêts mélangées

Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.

CHAPITRE 1 - L'INVENTAIRE COMMUNAL

Dans cette partie, vous retrouverez l'ensemble des espèces inventoriées sur l'ensemble de la commune.

Attention certaines données peuvent être anciennes et ne plus être pertinentes à ce jour.

Cet inventaire est basé sur les données de

- Baznat, la base de données naturalistes partagées en Midi-Pyrénées, administrée par Nature Midi-Pyrénées et les CPIE des Pays Gersois, de Midi-Quercy, du Rouergue et des Pays Tarnais.

www.baznat.net

- l'INPN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, organisé par le Museum National d'Histoire Naturelle

www.inpn.mnhn.fr

- la LPO Tarn Aveyron et l'OPIE Midi-Pyrénées, l'Office Pour les Insectes et leur Environnement.

www.faune-tarn-aveyron.org



















Les Mesures de protection

Dans l'inventaire, vous pourrez remarquer que certaines espèces sont associées à une ou plusieurs mesures de protection.

La protection et la conservation de la biodiversité en Europe est régi au niveau international par **la Convention de Berne**. Elle a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Signée en 1979, elle est entrée en vigueur en 1982. Développée sous l'égide du Conseil de l'Europe, cette convention est le premier instrument juridique contraignant qui vise la protection des espèces végétales et animales rares et en danger, ainsi que les habitats naturels de l'Europe.

L'application de la convention de Berne par les Etats membres de l'Union européenne se fait principalement par l'application pleine et entière de la directive Habitats. Les exigences de la convention de Berne en matière d'habitats sont satisfaites par la désignation de sites dans le cadre du réseau Natura 2000. Pour les Etats membres de l'Union européenne, les Directives Oiseaux et Habitats constituent le cadre dans lequel s'appliquent les dispositions de la convention de Berne.

Adoptée en 1979, et remise à jour en 2009, la Direction Oiseaux visant à la protection et à la gestion des espèces d'oiseaux sauvages découle de la **Convention de Bonn**, traité international signé la même année, sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

En France, de nombreux arrêtés régissent la protection des espèces naturelles et animales, ciblées spécifiquement: des listes de mammifères terrestres¹, insectes², amphibiens et reptiles³ ou encore écrevisses autochtones⁴ protégées sur l'ensemble du territoire sont fixés, précisant les modalités de protection. Une liste répertoriant les espèces végétales protégées existe également⁵.

De nombreuses activités font également partie de ce carcan réglementaire, tel que la chasse⁶ ou le ramassage des escargots⁷.

³ Arrêté interministériel du 19 novembre 2007

⁶ Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

⁷ Arrêté ministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés (J.O 12/05/1979)modifié par l'arrêté du 05/06/1985 (J.O 12/06/1985)



¹ Arrêté interministériel du 23 avril 2007

² Arrêté du 23 avril 2007

⁴ Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000

⁵ Arrêté du 20 janvier 1982

A Arifat...

L'inventaire nous révèle que sur le territoire d'Arifat ont été jusqu'à présent recensés :

- 130 espèces animales dont :
 - 29 espèces de mammifères (dont 22 protégées)
 - 4 espèces de poissons et crustacés (toutes protégées)
 - 63 espèces d'oiseaux (toutes protégées)
 - 8 espèces de reptiles et amphibiens (toutes protégées)
 - 26 espèces d'insectes
- Ainsi que **144 espèces végétales** (dont 20 protégées)
- Et 1 espèce de lichens

Et vous, combien de ces espèces avez-vous repéré?

Vous avez repéré une espèce qui n'est pas répertorié dans ce document? N'hésitez pas à faire part de vos observations sur la version web du Point Info Biodiversité sur le site du CPIE des Pays Tarnais, dans la rubrique Point Info Biodiversité / la biodiversité en action.

ww.cpie81.fr



ESPECES INVENTORIEES SUR LA COMMUNE

MAMMIFERES

Blaireau européen	Campagnol agreste	Campagnol des champs	Campagnol roussâtre	Crocidure musette
Meles meles	Microtus agrestis	Microtus arvalis	Clethrionomys glareolus	Crocidura russula
Chevreuil européen	Écureuil roux	Fouine	Genette commune	Grand Murin
Capreolus capreolus	Sciurus vulgaris	Martes foina	Genetta genetta	Myotis myotis
Grand rhinolophe	Martre	Minioptère de Schreibers	Mulot à collier	Mulot sylvestre
Rhinolophus ferrumequinum	Martes martes	Miniopterus schreibersii	Apodemus flavicollis	Apodemus sylvaticus
Murin à oreilles échancrées	Murin de Daubenton	Musaraigne aquatique	Musaraigne carrelet	Musaraigne couronnée
Myotis emarginatus	Myotis daubentonii	Neomys fodiens	Sorex araneus	Sorex coronatus
Musaraigne pygmée	Petit Murin	Petit rhinolophe	Pipistrelle commune	Putois d'Europe
Sorex minutus	Myotis blythii	Rhinolophus hipposideros	Pipistrellus pipistrellus	Mustela putorius
Sanglier	Sérotine commune	Souris d'Afrique du Nord	Taupe d'Europe	
Sus scrofa	Eptesicus serotinus	Mus spretus	Talpa europaea	

POISSONS ET CRUSTACES

Écrevisse à pieds blancs	Lamproie de Planer	Truite de rivière	Vandoise
Austropotamobius pallipes	Lampetra planeri	Salmo trutta fario	Leuciscus leuciscus

OISEAUX

Accenteur alpin	Alouette Iulu	Autour des palombes	Balbuzard pêcheur	Bécasse des bois
Prunella collaris	Lullula arborea	Accipiter gentilis	Pandion haliaetus	Scolopax rusticola
Bondrée apivore	Bruant zizi	Busard cendré	Busard des roseaux	Busard Saint-Martin
Pernis apivorus	Emberiza cirlus	Circus pygargus	Circus aeruginosus	Circus cyaneus

Buse variable	Chevalier guignette	Chouette effraie	Chouette hulotte	Cincle plongeur
Buteo buteo	Actitis hypoleucos	Tyto alba	Strix aluco	Cinclus cinclus
Circaète Jean-le-Blanc	Corneille noire	Coucou gris	Épervier d'Europe	Faucon crécerelle
Circaetus gallicus	Corvus corone	Cuculus canorus	Accipiter nisus	Falco tinnunculus
Faucon pèlerin	Fauvette à tête noire	Geai des chênes	Grand corbeau	Grèbe castagneux
Falco peregrinus	Sylvia atricapilla	Garrulus glandarius	Corvus corax	Tachybaptus ruficollis
Grèbe huppé	Grimpereau des jardins	Grive draine	Grive litorne	Grive mauvis
Podiceps cristatus	Certhia brachydactyla	Turdus viscivorus	Turdus pilaris	Turdus iliacus
Grive musicienne	Héron cendré	Hibou Grand Duc	Hirondelle de rochers	Hirondelle rustique
Turdus philomelos	Ardea cinerea	Bubo bubo	Ptyonoprogne rupestris	Hirundo Rustica
Hypolaïs polyglotte	Martinet noir	Merle noir	Mésange à longue queue	Mésange bleue
Hippolais polyglotta	Apus apus	Turdus merula	Aegithalos caudatus	Parus caeruleus
Mésange charbonnière	Mésange nonnette	Milan noir	Milan royal	Moineau domestique
Parus major	Parus palustris	Milvus migrans	Milvus milvus	Passer domesticus
Pic épeiche	Pic mar	Pic noir	Pigeon ramier	Pinson des arbres
Dendrocopos major	Dendrocopos medius	Dryocopus martius	Columba palumbus	Fringilla coelebs
Pipit des arbres	Pivert	Pouillot de Bonelli	Pouillot véloce	Roitelet à triple bandeau
Anthus trivialis	Picus viridis	Phylloscopus bonelli	Phylloscopus collybita	Regulus ignicapilla
Roitelet huppé	Rougegorge familier	Rougequeue noir	Sittelle torchepot	Tichodrome échelette
Regulus regulus	Erithacus rubecula	Phoenicurus ochruros	Sitta europaea	Tichodroma muraria
Tourterelle des bois	Troglodyte mignon	Vautour fauve		
Streptopelia turtur	Troglodytes troglodytes	Gyps fulvus		

REPTILES ET AMPHIBIENS

Couleuvre verte et jaune	Crapaud commun	Grenouille commune	Lézard des murailles	Lézard vert occidental
Hierophis viridiflavus	Bufo bufo	Pelophylax kl. Esculentus	Podarcis muralis	Lacerta bilineata
Salamandre tachetée	Triton marbré	Triton palmé		
Salamandra salamandra	Triturus marmoratus	Lissotriton helveticus		

INSECTES

Aeschne paisible	Caloptéryx occitan	Caloptéryx vierge	Cicendèle champêtre	Citron

Boyeria irene	Calopteryx xanthostoma	Calopteryx virgo	Cicendela campestris	Gonepteryx rhamni
Cordulégastre annelé	Cuivré commun	Damier Athalie	Fadet commun	Flambé
Cordulegaster boltonii	Lycaena phlaeas	Melitaea athalia	Coenonympha pamphilus	Iphiclides podalirius
Gomphe à crochets	Mélitée du plantain	Myrtil	Nacré vert	Nymphe au corps de feu
Onychogomphus uncatus	Melitaea cinxia	Maniola jurtina	Argynnis paphia	Pyrrhosoma nymphula
Onychogomphe à pinces	Orthétrum bleuissant	Paon du jour	Petit Nacré	Petit Sylvain
Onychogomphus forcipatus	Orthetrum coerulescens	Aglais io	Issoria lathonia	Limenitis camilla
Piéride de la Rave	Piéride du Chou	Robert-le-diable	Souci	Tircis
Pieris rapae	Pieris brassicae	Polygonia c-album	Colias crocea	Pararge aegeria
Vulcain				
Vanessa atalanta				

VEGETAUX

Agrostis capillaire	Ail des collines	Alisier blanc	Anarrhinante	Ancolie commune
Agrostis capillaris	Allium lusitanicum	Sorbus ariaj	Anarrhinum bellidifolium	Aquilegia vulgaris
Anémone des bois	Angélique des bois	Arum d'Italie	Asphodèle blanc	Asplenium de Billot
Anemone nemorosa	Angelica sylvestris	Arum italicum	Asphodelus albus	Asplenium obovatum s. billotii
Aubépine à un style	Ballote fétide	Benoîte commune	Bouleau verruqueux	Bourdaine
Crataegus monogyna	Ballota nigra	Geum urbanum	Betula pendula	Frangula dodonei
Bruyère cendrée	Buis commun	Callune	Canche flexueuse	Cardamine impatiens
Erica cinerea	Buxus sempervirens	Calluna vulgaris	Deschampsia flexuosa	Cardamine impatiens
Carum verticillé	Cerfeuil des fous	Châtaignier	Chêne hybride	Chêne pédonculé
Trocdaris verticillatum	Chaerophyllum temulum	Castanea sativa	Quercus robur x humilis	Quercus robur
Chêne sessile	Chêne tauzin	Chèvrefeuilles des bois	Circée de Paris	Cirse lancéolé
Quercus petraea	Quercus pyrenaica	Lonicera periclymenum	Circaea lutetiana	Cirsium lanceolatum
Compagnon rouge	Conopode	Consoude à tubercules	Cornouiller sanguin	Corydale à vrilles
Silene dioica	Conopodium majus	Symphytum tuberosum	Cornus sanguinea	Corydalis claviculata
Crocus à fleurs nues	Digitale pourpre	Doradille des ânes	Doradille du Forez	Doronic à feuilles cordées
Crocus nudiflorus	Digitalis purpurea	Asplenium onopteris	Asplenium foreziense	Doronicum pardalianches
Douce-amère	Écuelle d'eau	Épervière en ombelle	Épervière tachetée	Épiaire officinal
Solanum dulcamara	Hydrocotyle vulgaris	Hieracium umbellatum	Hieracium pictum	Stachys officinalis
Épicéa commun	Érable champêtre	Euphorbe douce	Fougère aigle	Fougère à soies

Picea abies	Acer campestre	Euphorbia dulcis	Pteridium aquilinum	Polystichum setiferum
Fougère des Chartreux	Fougère dilatée	Fougère femelle	Frêne commun	Fusain d'Europe
Dryopteris carthusiana	Dryopteris dilatata	Dryopteris filix-femina	Fraxinus excelsior	Euonymus europaeus
Gaillet croisette	Galeopsis	Genêt à balais	Genêt velu	Géranium luisant
Cruciata laevipes	Galeopsis tetrahit	Cytisus scoparius	Genista pilosa	Geranium lucidum
Géranium noueux	Germandrée scorodoine	Gesse tubéreuse	Grand Carex	Grand Sédum
Geranium nodosum	Teucrium scorodonia	Lathryrus montanus	Carex pendula	Hylotelephium maximum
Groseillier des Alpes	Herbe à Robert	Hêtre	Houblon	Houx
Ribes alpinum	Geranium robertianum	Fagus sylvatica	Humulus lupulus	Ilex aquifolium
Jasione des montagnes	Jonquille	Lamier jaune	Lamier maculé	Lierre grimpant
Jasione montana	Narcissus pseudo-narcissus	Lamium galeobdolon	Lamium maculatum	Hedera helix
Lierre terrestre	Mauve à feuilles rondes	Mauve alcée	Mélique à une fleur	Millepertuis androsème
Glechoma hederacea	Malva rotundifolia	Malva alcea	Melica uniflora	Hypricum androsaemum
Millepertuis couché	Millepertuis des marais	Muflier asaret	Muguet	Muscari à toupet
Hypericum humifusum	Hypericum elodes	Asarina procumbens	Convallaria majalis	Muscari comosum
Néflier commun	Noisetier	Nombril de Vénus	Oeillet velu	Orchis bouffon
Crataegus germanica	Corylus avellana	Umbilicus rupestris	Dianthus armeria	Anacamptis morio
Orchis mâle	Orme de montagne	Ornithogale des Pyrénées	Orpin blanc	Orpin velu
Orchis mascula	Ulmus glabra	Ornithogalum pyrenaicum	Sedum album	Sedum hirsutum
Oseille des prés	Osmonde royale	Petit Asaret	Petite oseille	Petit houx
Rumex acetosa	Osmunda regalis	Asarina procumbens	Rumex acetosella	Ruscus aculeatus
Pin laricio	Pin noir d'Autriche	Pin sylvestre	Pissenlit	Polypode du Pays de Galle
Pinus nigra subsp. laricio	Pinus nigra	Pinus sylvestris	Taraxacum dens-leonis	Polypodium cambricum
Polypode intermédiaire	Polypode vulgaire	Polystic à aiguillons	Pommier sauvage	Porcelle
Polypodium interjectum	Polypodium vulgare	Polystichum aculeatum	Malus sylvestris	Hypochoeris radicata
Potentille dressée	Pourpier d'eau	Primevère officinale	Prunier merisier	Pulicaire annuelle
Potentilla recta	Lythrum portula	Primula veris	Prunus avium	Pulicaria vulgaris
Raiponce en épi	Reine des prés	Renoncule acre	Renoncule à feuilles d'aconit	Ronce commune
Phyteuma spicatum	Filipendula ulmaria	Ranunculus acris	Ranunculus aconitifolius	Rubus gr. fruticosus
Rossolis à feuilles rondes	Sapin de Douglas	Saxifrage de L'Écluse	Sceau de Salomon multiflore	Scille Lis-jacinthe
Drosera rotundifolia	Pseudotsuga menziesii	Saxifraga clusii	Polygonatum multiflorum	Scilla lilio-hyacinthus
Sèneçon à feuilles d'Adonis	Sèneçon des bois	Simethis à feuilles aplaties	Sorbier alisier	Sorbier des oiseleurs
Senecio adonidifolius	Senecio sylvaticus	Simethis mattiazzii	Sorbus torminalis	Sorbus aucuparia
Sphaigne	Sphaigne	Sphaigne	Stellaire holostée	Sureau noir
Sphagnum auriculatum	Sphagnum papillosum	Sphagnum subnitens	Stellaria holostea	Sambucus nigra

Tamier commun	Teesdalie des rochers	Tilleul à grandes feuilles	Tilleul à petites feuilles	Valériane officinale
Tamus communis	Teesdalea nudicaulis	Tilia platyphyllos	Tilia cordata	Valeriana officinalis
Valériane dioïque	Vesce des haies	Viorne obier	Vipérine commune	
Valeriana dioica	Vicia sepium	Viburnum opulus	Echium vulgare	

CHAMPIGNONS ET LICHENS

Lichen

Thelidium methorium

ESPECES SOUMISES A REGLEMENTATION ET/OU PROTEGEES

MAMMIFERES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Blaireau européen Meles meles	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Chevreuil européen Capreolus capreolus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Écureuil roux Sciurus vulgaris	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les
	modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Fouine Martes foina	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III
	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Genetta genetta	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19
	septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Grand Murin Myotis myotis	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II

	Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I
Grand rhinolophe Rhinolophus ferrumequinum	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe II et IV Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012): Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn): Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS): Annexe I
Lapin de garenne Oryctolagus cuniculus	Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée : Article 1
Martre Martes martes	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibiers dont la chasse est autorisée: Article 1
Minioptère de Schreibers Miniopterus schreibersii	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexes II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn): Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS): Annexe I Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines

	espèces d'animaux vertébrés : Article 2
Murin à oreilles échancrées Myotis emarginatus	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe II et IV Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012): Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn): Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS): Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)): Annexe II
Murin de Daubenton Myotis daubentonii	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn): Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS): Annexe I Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012): Article 1
Musaraigne aquatique Neomys fodiens	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2
Musaraigne carrelet Sorex araneus Musaraigne couronnée Sorex coronatus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Musaraigne pygmée	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19

Sorex minutus	septembre 1979) : Annexe III
Petit Murin Myotis blythii	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012): Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn): Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS): Annexe I
Petit rhinolophe Rhinolophus hipposideros	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe II et IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn): Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS): Annexe I
Pipistrelle commune pipistrellus pipistrellus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestre protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'arrêté du 15 septembre 2012) : Article 2 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Traité international sur la conservation des populations de chauve-souris européennes de 1994 (CMS-Convention de Bonn-Accord EUROBATS) : Annexe I
Putois d'Europe	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore

Mustela putorius	sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Sanglier	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Sus scrofa	
Sérotine commune Eptesicus serotinus	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn): Annexe II Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 2

POISSONS ET CRUSTACES

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Écrevisse à pieds blancs Austropotamobius pallipes	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II et V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtones : Article 1
Lamproie de Planer Lampetra planeri	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe II Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national : Article 1

Truite de rivière	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national :
Salmo trutta fario	Article 1
Vandoise	Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national :
Leuciscus leuciscus	Article 1

OISEAUX

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Accenteur alpin Prunella collaris	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Alouette Iulu Lullula arborea	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Autour des palombes Accipiter gentilis	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3 et 6
Balbuzard pêcheur Pandion haliaetus	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Décret n° 2002-1454 du 9 décembre 2002 portant publication du protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité

	highering on Méditeure de Joseph La train annous adaptées à Marana La 24 y annous de 2000 feit à Daniel La 200
	biologique en Méditerranée (ensemble trois annexes adoptées à Monaco le 24 novembre 1996), fait à Barcelone le 10 juin 1995 : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bécasse des bois	Directive 79/409/CCE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/2
Scolopax rusticola	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)
Bondrée apivore	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la
Pernis apivorus	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Bruant zizi Emberiza cirlus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Busard cendré Circus pygargus	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
,,,,	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de
	Bonn): Annexe II Arrêté interministérial du 20 estabre 2000 fivant la liste des aissaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Busard des roseaux	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la
Circus aeruginosus	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I

	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur
	protection : Article 3
Busard Saint-Martin Circus cyaneus	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
circus cyaneus	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
	1979): Annexe II
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur
	protection : Article 3
Buse variable	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la
Buteo buteo	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
	1979): Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chevalier guignette Actitis hypoleucos	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
	1979): Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette effraie	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la
Tyto alba	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II
	1373). Alliene II

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Chouette hulotte Strix aluco	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Cincle plongeur Cinclus cinclus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Circaète Jean-le-Blanc Circaetus gallicus	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes I Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Corneille noire Corvus corone	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III
Coucou gris Cuculus canorus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Épervier d'Europe Accipiter nisus	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection: Article 3 et 6
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de
	Bonn) : Annexe II
Faucon crécerelle	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la
Falco tinnunculus	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Faucon pèlerin	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I
Falco peregrinus	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la
	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
	1979) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Fauvette à tête noire Sylvia atricapilla	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Geai des chênes	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Garrulus glandarius	
Grand corbeau	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Corvus corax	1979): Annexe III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur
	protection : Article 3
Grèbe castagneux	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Tachybaptus ruficollis	1979) : Annexe II
	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur

	protection : Article 3
Grèbe huppé	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord
Podiceps cristatus	AEWA)
	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
	1979): Annexe III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grimpereau des jardins	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Certhia brachydactyla	1979) : Annexe III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grive draine	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Turdus viscivorus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive litorne	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexes II/1
Turdus pilaris	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
	1979): Annexe III
	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive mauvis	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Turdus iliacus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Grive musicienne	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2
Turdus philomelos	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Héron cendré	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Ardea cinerea	1979) : Annexe III
	Traité international sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie de 1996 (CMS-Convention de Bonn-Accord AEWA)
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur
	protection : Article 3
Hibou Grand Duc	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I
Bubo bubo	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N°101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la

	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hirondelle de rochers Ptyonoprogne rupestris	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur
Hirondelle rustique Hirundo rustica	protection : Article 3 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Hypolaïs polyglotte Hippolais polyglotta	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Martinet noir Apus apus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Merle noir Turdus merula	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne signée le 19 septembre
raraus meraia	1979)) : Annexe III
	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Mésange à longue queue Aegithalos caudatus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III
Aegithalos cadatas	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Mésange bleue	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Parus caeruleus	1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 3
Mésange charbonnière	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Parus major	1979) : Annexe II et III

	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Mésange nonnette Parus palustris	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milvus migrans	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Moineau domestique Passer domesticus	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Milan royal Milvus milvus	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pic épeiche Dendrocopos major	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pic mar Dendrocopos medius	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

Pic noir Dryocopus martius	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pigeon ramier	Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/1 et III/1
Columba palumbus	Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1
Pinson des arbres	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Fringilla coelebs	1979) : Annexe III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pipit des arbres	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Anthus trivialis	1979) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pivert	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Picus viridis	1979) : Annexe II et III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot de Bonelli	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Phylloscopus bonelli	1979) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Pouillot véloce	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Phylloscopus collybita	1979) : Annexe II
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur
	protection : Article 3
Roitelet à triple bandeau	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Regulus ignicapilla	1979): Annexe II et III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Roitelet huppé	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre
Regulus regulus	1979): Annexe II et III
	Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur
	protection : Article 3

Rougegorge familier Erithacus rubecula	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Rougequeue noir Phoenicurus ochruros	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)) : Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Sittelle torchepot Sitta europaea	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)) : Annexe II Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Tichodrome échelette Tichodroma muraria	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Tourterelle des bois Streptopelia turtur	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe II/2 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté ministériel du 26 juin 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : Article 1 Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II
Troglodyte mignon Troglodytes troglodytes	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Vautour fauve Gyps fulvus	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe A Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages : Annexe I Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage signée le 23 juin 1979 (CMS-Convention de Bonn) : Annexe II

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

REPTILES ET AMPHIBIENS

NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Couleuvre verte et jaune Hierophis viridiflavus	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)): Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 2
Crapaud commun Bufo bufo	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3
Grenouille commune Pelophylax kl. Esculentus	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe V Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 5
Lézard des murailles Podarcis muralis	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe II et III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection: Article 2
Lézard vert occidental	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage

Lacerta bilineata	(modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe IV Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979): Annexe III Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire national: Article 2
Salamandra tachetée Salamandra salamandra	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979) : Annexe III Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégées sur l'ensemble du territoire national : Article 3
Triturus marmoratus	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe II Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)): Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection: Article 2
Triton palmé lissotriton helveticus	Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)) : Annexe III Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Article 3

VEGETAUX

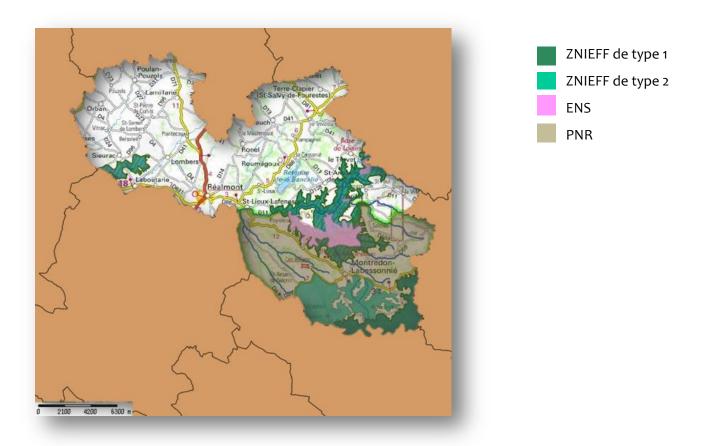
NOM	MESURES DE REGLEMENTATION ET/OU PROTECTION
Buis commun	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale
Buxus sempervirens	permanente ou temporaire : Article 1
Houx	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale
Ilex aquifolium	permanente ou temporaire : Article 1
Millepertuis des marais	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale :
Hypericum elodes	Article 1
Muguet	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale
Convallaria majalis	permanente ou temporaire : Article 1

Muscari à toupet	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale
Muscari comosum	permanente ou temporaire : Article 1
Oeillet velu	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale
Dianthus armeria	permanente ou temporaire : Article 1
Orchis bouffon	Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de
Anacamptis morio	certaines espèces de faune et de flore sauvages : Article 1
	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la
	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
Orchis mâle	Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la
Orchis mascula	protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce : Annexe B
	Règlement d'exécution (UE) N°828/2011 de la commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de
	certaines espèces de faune et de flore sauvage : Article 1
Ornithogale des Pyrénées	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale
Ornithogalum pyrenaicum	permanente ou temporaire : Article 1
Osmonde royale	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale
Osmunda regalis	permanente ou temporaire : Article 1
Petit houx	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage
Ruscus aculeatus	(modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29
	septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V
	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale
	permanente ou temporaire : Article 1
Polystic à aiguillons	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale
Polystichum aculeatum	permanente ou temporaire : Article 1
Pulicaire annuelle	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Articles 1
Pulicaria vulgaris	
Rossolis à feuilles rondes	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain : Articles 2
Drosera rotundifolia	et 3
Saxifrage de L'Écluse	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale :
Saxifraga clusii	Article 8
Simethis à feuilles aplaties	Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Midi-Pyrénées complétant la liste nationale :
Simethis mattiazzii	Article 8
Sphaigne	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage
Sphagnum auriculatum	(modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29
	septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V

	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Sphaigne Sphagnum papillosum	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006): Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire: Article 1
Sphaigne Sphagnum subnitens	Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n°1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006) : Annexe V Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1
Tamier commun Tamus communis	Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire : Article 1

CHAPITRE 2 - Les ZONES D'INTERÊT ECOLOGIQUES

Cette carte représente le territoire Centre-Tarn et les différentes zones d'intérêt écologique qui y sont répertoriés :



Sur Arifat, 3 zones d'intérêt existent, maillant son territoire d'une toile protectrice du patrimoine écologique : 1 ZNIEFF de type 1 et 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Vous retrouverez dans cette partie des fiches éclairant sur le fonctionnement de ces zones (par exemple : qu'est-ce qu'une ZNIEFF ? A quoi sert-elle ?) ainsi qu'une fiche illustrée sur les sites, présentant la zone et son intérêt écologique.

Nos SOURCES

Ont été consultés pour la réalisation de cette partie :

- Le site de la **DREAL Midi-Pyrénées** (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement): http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/, pour les aspects réglementaires des zones d'intérêts écologiques, et sa base de données: http://drealmp.net/pacom/ où figurent les fiches d'information des zones ZNIEFF de la région.

 Ces fiches ont été rédigées par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Midi-Pyrénées (qui composent le Secrétariat scientifique et technique), la DREAL Midi-Pyrénées (qui a la maîtrise d'ouvrage) et en partenariat avec l'Union Européenne.
- Fréderic Puech du service Espaces et Biodiversité, du Conseil général du Tarn, concernant les ENS présents sur le territoire

Les images sont sous licence Creative Commons et proviennent de Flickr.com et de Wikimedia Commons.

GLOSSAIRE

Caducifoliées : qualifie les arbres dont les feuilles sont caduques, qui tombent chaque année.

Calcicole: qualifie les espèces ou les végétations qui se rencontrent exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium

Catégorie V: Aire terrestre ou marine protégée et gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives

CSRPN: Conseil scientifique régional du patrimoine naturel

Dir.Habitat : La Directive Habitat datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe

ENS: Un Espace Naturel Sensible est un espace dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent

Milieux ou espèces déterminants: milieux ou espèces retenues pour la classification en ZNIEFF, en ce qu'elles sont considérées comme remarquables pour la biodiversité, ou menacées et jugées importantes pour et dans l'écosystème ou particulièrement représentative d'un habitat naturel ou de l'état de l'écosystème.

MNHN: Museum national d'histoire naturelle

PNR: Un Parc Naturel Régional est créé par des communes contiguës souhaitant mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques).

Prairies mésophiles : prairies situées dans des conditions de températures et d'humidité modérée.

Recrus : Rejets spontanés dans une coupe de bois

SIC : Un site d'Intérêt communautaire est un site abritant des espèces animales et végétales ainsi que leurs habitats naturels, inscrites sur la liste établie par la Directive habitat

Zone Natura 2000 : sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats

ZNIEFF: Zone d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique

ZNIEFF continentale de type 1: espaces de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local

ZNIEFF continentale de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, qui peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère

ZNIEFF 2ème génération : ZNIEFF soumise au nouvel inventaire de 1997 et validées au plan national

Ripisylve: étymologiquement du latin ripa, « rive », et silva, « forêt ». Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve, la notion de rive désignant le bord du lit mineur (ou encore lit ordinaire, hors crues) du cours d'eau non-submergée à l'étiage.

SITES NATURELS CLASSES

SITES	STATUTS
Cascade d'Arifat	ENS
Vallée de Bezan et de l'Aze	ENS
Vallée du Dadou	ZNIEFF continentale de type 1, 2ème génération (ex. 1ère génération)

Dans cette partie, vous retrouverez toutes les informations concernant les sites naturels classés d'Arifat :

- Une fiche présentation des dispositifs ZNIEFF et ENS
- Une carte du site naturel classé ZNIEFF vis-à-vis de la commune (l'emplacement de la ZNIEFF est visible en bleu et bleu clair avec la superposition avec le calque jaune correspondant au territoire de la commune)
- Une carte de l'ensemble du site naturel classé ZNIEFF
- Des fiches de présentation illustrées des sites naturels classés

LES ZNIEFF: l'inventaire de référence sur la biodiversité

FONCTIONNEMENT:

PILOTAGE

Ministère de l'Environnement (responsabilité administrative) Museum National d'Histoire Naturelle (resp. scientifique)

MISE EN OFUVRE

Les DREAL en région

DEFINITION:

Les ZNIEFF délimitent les espaces naturels patrimoniaux du territoire régional en raison de leur biodiversité remarquable protégée ou menacée.

Ils constituent <u>un outil de connaissance scientifique</u> des milieux, de la faune et de la flore et <u>un outil d'alerte</u> sur les enjeux du patrimoine naturel.

Cet inventaire constitue ainsi un document de référence et d'aide à la décision pour tous les utilisateurs de l'espace (élus, aménageurs, gestionnaires d'espaces, bureaux d'études, secteurs associatifs et scientifiques...).

ZNIEFF type 1

- •Territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat déterminant.

ZNIEFF type 2

Elle regroupe un ou plusieurs ensembles naturels liés d'un point de vue fonctionnel. Elle se distingue du territoire environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible

Les Znieff de type II sont très étendues et contiennen fréquemment une ou plusieurs Znieff de type I

OBJECTIFS:

<u>Mieux connaître le patrimoine naturel</u> en contribuant à l'inventaire des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national.

<u>Etablir un inventaire cartographié</u> constituant une des bases scientifiques majeures de la politique nationale de protection de la nature.

Avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique <u>d'améliorer la prise en compte des espaces</u> naturels avant tout projet.

Le site inventorié de la **Vallée du Dadou** correspond à la dernière partie accidentée de son parcours.

Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent

ponctuellement, parfois sous forme de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol.



VALLEE DU DADOU

Principales communes concernées :

Montredon-Labessonié (38%) Saint-Antonin-de-Lacalm (29%) Arifat (20%); Le Travet (5%)

Caractéristiques générales :

Superficie: 3100 ha Altitude maxi: 590m Altitude mini: 230m

Commentaires généraux :

Le Dadou prend sa source à l'est du département du Tarn dans les derniers contreforts du Massif central. Le site correspond à la dernière partie accidentée de son parcours avant qu'il n'arrive à la plaine, ainsi qu'aux vallons adjacents. Il s'agit de vallées aux versants pentus, où apparaissent ponctuellement, parfois sous formes de falaises, les roches cristallines (gneiss, schiste et parfois granit) du sous-sol. La forêt de feuillus recouvre une grande partie de la surface du site qui est dominé par les influences du climat atlantique.

Le fonctionnement et la qualité des eaux du Dadou sont fortement perturbés par les retenues hydrauliques et la présence d'anciennes mines exploitées jusqu'en 1972 et mise en sécurité en 1994.

Milieux déterminants :

La forêt de **frênes** et d'**aulnes** de bord de rivière est le seul habitat déterminant mentionné. Il est présent sur la majorité des bords de cours d'eau du site, mais sur de faibles surfaces. Ceci est surtout lié aux conditions topographiques.

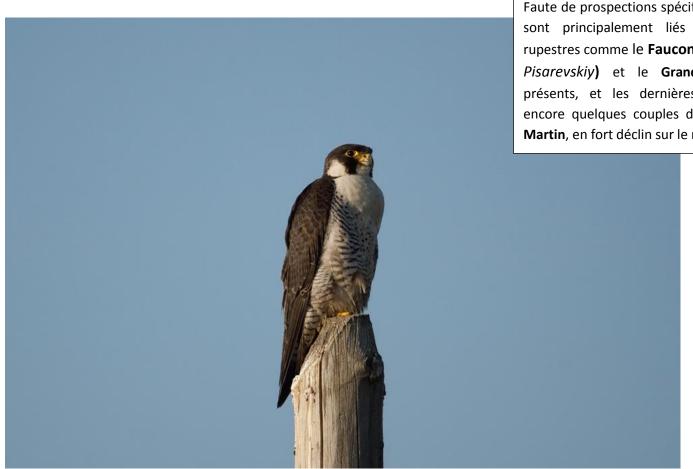


Les espèces floristiques déterminantes se trouvent essentiellement dans les milieux humides comme par exemple le Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia) (à gauche, photo : Laurent Breillat), une plante carnivore, le Millepertuis des marais (Hypericum elodes) et l'une des rares stations tarnaises de la Pulicaire annuelle (Pulicaria vulgaris) (à droite, photo : David Genoud), ou dans les zones rocheuses comme la Saxifrage de l'Ecluse (Saxifraga clusii), endémique du Massif Central.



VALLEE DU DADOU

ZNIEFF de type I



Faute de prospections spécifiques, les enjeux faunistiques sont principalement liés aux oiseaux. Les rapaces rupestres comme le Faucon pèlerin (ici, photo : Sergey Pisarevskiy) et le Grand-Duc d'Europe sont bien présents, et les dernières landes sèches accueillent encore quelques couples de Busards cendrés et Saint-Martin, en fort déclin sur le reste du département.

Le fonctionnement et la qualité des eaux du Dadou sont fortement perturbés par les retenues d'eau hydrauliques et la présence d'anciennes mines. Ainsi seuls les affluents permettent d'accueillir **l'Ecrevisse à pattes blanches** (Austropotamobius pallipes). Photo: David Gerke.



Les ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS), le levier « biodiversité » du département

GESTION : les ENS, une compétence du département

Les espaces naturels sensibles constituent un élément majeur de la politique d'aménagement du territoire et de développement durable des départements.

La loi du 18 Juillet 1985 a confié aux Conseil généraux la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels sensibles. Les Conseil généraux s'attachent à instaurer une gestion concertée de ces espaces, impliquant une protection réfléchie et adaptée aux spécificités locales. Les parcelles acquises grâce à cette politique sont protégées de toute aliénation pouvant porter préjudice aux ressources naturelles existantes sur le territoire.

Une maîtrise foncière pour répondre à deux OBJECTIFS:

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues ; et assurer la sauvegarde des habitats naturels.
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, en tenant compte de la fragilité des milieux.

Pour mettre en place cette politique, les Conseils généraux disposent de deux outils : le droit de préemption et la taxe départementale des espaces naturels sensibles.



Le site des Cascades d'Arifat fait partie d'une ENS.

Dans sa gestion de l'espace, le département, en partenariat avec la LPO Tarn, fait dresser un état des lieux et une analyse de la richesse ornithologique et des sensibilités des sites vis à vis des enjeux naturalistes. Des propositions d'actions de gestion et de conservation sont également formulées. Photo : fabien

Commentaires généraux :

Site classé, les cascades d'Arifat figurent depuis de très nombreuses années comme une destination touristique du département. Les cascades sont particulièrement visitées à la belle saison (printemps-été). De modestes aménagements avaient été réalisés à l'époque pour permettre aux visiteurs d'accéder au site. Seule la rive droite du cours d'eau était concernée. Afin de mieux canaliser la fréquentation de cet espace et pour une mise en sécurité du site, de nouveaux équipements ont été imaginés, intégrant les deux rives et le château.

Cette nouvelle mise en valeur a soulevé la question de la compatibilité avec les intérêts naturalistes.

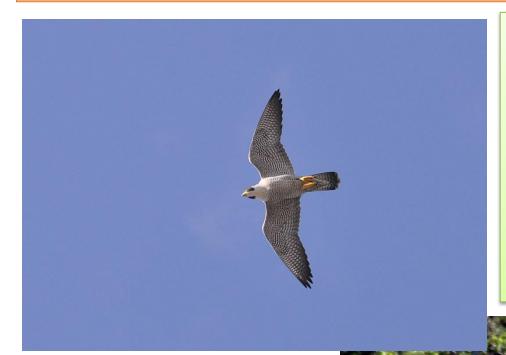




Les principaux enjeux ornithologiques de ces vallées reposent sur les espèces rupestres et quelques rapaces comme le Circaète Jean-le-Blanc et les Busards Saint-Martin et cendré sur les plateaux. Les espèces rupestres sont : le Faucon pèlerin, le Grand-duc d'Europe (cicontre photo : *Ian White*), le Grand-Corbeau (ci-dessus, photo : *Agustin Povedano*), et accessoirement l'Hirondelle de rocher.

Les cascades d'Arifat s'intègrent, sur un plan naturaliste, dans un contexte plus large de vallées encaissées boisées, aux nombreux éperons rocheux. La vallée principale est celle du Dadou, notamment la partie située depuis le barrage de Razisse, jusqu'aux carrières situées en amont de Saint-Lieux-Lafenasse (les mines de Peyrebrune). Trois autres vallées (affluents) composent ce complexe : la vallée du Dadounet, la vallée du ruisseau de Bernabrol, où se trouvent les cascades d'Arifat, et le Rieu de l'Aze, qui se jette dans le Dadou, juste en aval des cascades au lieu-dit de La Roque.

CASCADE D'ARIFAT



Le site des cascades d'Arifat présente un potentiel pour toutes ces espèces rupestres. Toutefois, cette vallée est étroite et la fréquentation touristique qui existe depuis de nombreuses années, font que ces espèces n'utilisent que très occasionnellement le site et ne s'y reproduisent donc pas. Les nombreux sites de substitution des autres vallées voisines permettent le maintien de ces espèces.

La canalisation du public sur ce site, qui faisait déjà l'objet d'une promotion touristique, permet de rationaliser des moyens pour améliorer l'accueil et l'information sur la découverte du patrimoine naturel. L'objectif étant d'éviter une dissémination des personnes sur l'ensemble des sites rupestres.

Ci-contre à gauche : un Faucon pèlerin ; ci-dessous à gauche : un Circaète Jean-le-Blanc (photo : *Philippe Garcelon*) ; ci-dessous : une Hirondelle de rocher (photo : *Roger Senderson*)

